

Agir

Retraites

Étude et défense des droits à retraite des assurés de la Cavimac

Passage de témoin



APRC

Tableau de bord de l'adhérent (mis à jour au 1^{er} mai 2023)

LES CHIFFRES DE RÉFÉRENCE

SMIC mensuel **brut** (valeur au 1^{er} mai) ; base 35 heures/semaine : 1 747,20 €

SMIC mensuel **net** : 1 383,08 €

85 % du SMIC mensuel net : 1 175,61 €

Minimum contributif non majoré (trimestres < 79 liquidés après le 1^{er} février 2010) : 684,14 € par mois

Minimum contributif majoré (trimestres 1979-97, liquidés après le 1^{er} octobre 2006) : 747,57 €

Pension Cavimac dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979 : 397,20 € ⁽¹⁾

VOS DROITS

Dispositif	Bénéficiaires	Montant	Gestionnaire
USM2 : Anciens prêtres diocésains « en situation de précarité »		Montant trimestriel : 11,24 € par trimestre validé	Union Saint-Martin
Seuil d'éligibilité à l'USM2	- Personne seule : 1.686 € mensuel soit 20 232 € annuel) - Couple : 2 695 € mensuel (soit 32 340 € annuel) - Au-dessus de 32 340 €/an pour un couple, 20 232 €/an pour personne seule : pas d'allocation		
Conditions de ressources	L'aide accordée est minorée de 20% lorsque les revenus annuels soumis à impôts sont compris : - pour une personne seule, entre 16 188 € et 20 232 €, - pour un couple, entre 25 872 € et 32 340 €.		

COMPARAISON ACR / ASPA

Ces deux prestations sont destinées aux personnes retraitées disposant de faibles ressources. Elles sont différentielles : elles viennent compléter les droits à pension de retraite. Ceux-ci doivent être liquidés. Elles ne sont pas cumulables. Elles sont calculées chaque année à partir de l'avis d'imposition du foyer fiscal.

Allocation Complémentaire de Ressources	Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
Prestation facultative (extra-légale) prélevée sur les fonds de l'action sociale de la Cavimac	Prestation légale définie par les textes réglementaires
Versée par la Cavimac	Versée par la caisse de retraite principale
Réservée aux AMC⁽¹⁾ percevant une pension de la Cavimac et ayant fait liquider toutes leurs pensions de base et complémentaires	Pour toutes les personnes de plus de 65 ans ayant fait liquider toutes leurs pensions de base et complémentaires
Seuls les revenus des capitaux mobiliers et fonciers figurant sur l'avis d'imposition sont pris en compte	Les biens mobiliers et immobiliers sont pris en compte à raison de 3 % de leur valeur vénale à la date de la demande d'ASPA
Les montants perçus doivent être déclarés aux impôts et sont imposables	Non imposable
Pas de condition de nationalité	Il faut être français ou être ressortissant européen (pour les étrangers, dans certaines conditions)
Résidence régulière en France	Résidence régulière en France
Ressources annuelles maximales au 01/04/23 - pour une personne seule : 13 613,29 € - pour un couple : 22 121,61 € - majoration pour enfants à charge : 4 537,77 €	Ressources annuelles maximales au 01/01/23 - pour une personne seule : 11 533,02 € - pour un couple : 17 905,06 €
Ressources mensuelles maximales pour une personne seule : 1 134,44 €	Ressources mensuelles maximales pour une personne seule : 961,08 €
Ces montants sont revalorisés au 1 ^{er} avril de chaque année en fonction du taux de revalorisation du SMIC	Ces montants sont revalorisés par décret, de façon irrégulière
Non récupérable sur succession	Récupérable sur succession (sur l'actif net supérieur à 39 000 € en métropole, 100 000 € dans les DOM)

LES ADRESSES

La Cavimac : « Le Tryalis » - 9 rue de Rosny - 93100 Montreuil-sous-Bois

La Corref : 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

Le Pélican : 24 rue Saint-Roch - 75001 Paris

L'Union Saint-Martin : 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

⁽¹⁾ Le calcul de la pension Cavimac est complexe. Voir : www.cavimac.fr.



Revue éditée par l'Association pour une retraite convenable (APRC) – <https://aprc.asso.fr>.

Siège social : 17 rue du Champ Jouan - 35540 Plerguer. Contact : aprc@aprc.asso.fr – **Directeur de la publication** : Jean-Pierre Mouton – **Responsables de la rédaction** : Michel Nebout, Luc Gouraud.

Réalisation : CADRATIN communication – 179 rue Pasteur – 77450 Condé Sainte-Libaire ;

éditeur délégué : Guilhem Demont – guilhem.demont@cadratin-communication.com

Cette revue est imprimée avec des encres exclusivement végétales.





APRC

Editorial

Par Jean-Pierre Mouton, président

Passage de témoin

Nous sommes inéluctablement partie prenante d'une « dynamique du provisoire » puissante et vitale. Il n'est que de s'arrêter un moment et de regarder nos familles : les petits poussent et nous poussent. C'est le propre de l'éducation, du latin « conduire dehors ».

A l'APRC, il en va de même. Quand certains prennent de l'âge, d'autres arrivent, qui nous réjouissent, nous interpellent et nous bousculent, mais c'est la vie ! C'est ainsi, qu'après quatorze années de présence active au CA de la Cavimac, Jean Doussal passe le témoin et tire le bilan de la présence des représentants AMC dans cette instance. Même si toute l'énergie dépensée pour une reconnaissance des droits des assurés n'a pas toujours eu les fruits escomptés, les résultats sont loin d'être négligeables. Ils encouragent ses successeurs à relever le défi et à rester vigilants attentives et réactives. Merci Jean pour ton opiniâtreté, accompagnée dernièrement de celle de Christiane. C'est maintenant le tour d'Isabelle et de François de monter aux créneaux, avec derrière eux Christine et Jean-Pierre. Ils peuvent être assurés de notre soutien.

Notre manière d'aider ceux qui ont recours à nos conseils pour obtenir leurs droits à « retraite convenable » doit elle aussi franchir une nouvelle étape. Des équipes régionales ont en effet pris en charge des dossiers et les ont suivis, ou les suivent, dans les Hauts-de-France et en Rhône-Alpes. Il faut que ces initiatives se multiplient. A cette fin, nous pensons utile de publier un vade-mecum qui balise notre action en matière d'accompagnement des dossiers de contentieux. Il expose pas à pas ce que nous faisons déjà et peut permettre à ceux qui le désirent de s'y mettre aussi,

aux autres d'en être informés précisément. C'est concret et pratique. Vous allez recevoir ce bulletin en fin d'année, encore un passage. Puissiez-vous vivre cette période dans la sérénité et la paix. En toute amitié associative.

DANS CE NUMÉRO

Tableau de bord de l'adhérent	P. 2
Editorial	P. 3
Un vade-mecum pour une aide efficace	P. 4
Témoignage : Jean Doussal, 15 ans au CA de la Cavimac	P. 10
Pour aller plus loin	
L'APRC écrit à Mgr Brunin, de l'équipe « Emprise dérives » de la CEF	P. 13
L'APRC écrit à sr Margron, présidente de la Corref	P. 14
Ils nous ont quittés	P. 16

Une date à retenir :

Notre Assemblée générale 2024 aura lieu les samedi 23 et dimanche 24 mars 2024 à la Maison La Salle, 78A rue de Sèvres, 75007 Paris.

Cette maison est le lieu de réunion habituel du CA de notre association lorsqu'il se réunit en présentiel. Située au cœur de Paris, près du métro Duroc, à 10 minutes de la gare Montparnasse, la Maison La Salle offre un hébergement de qualité, une salle de conférence et des locaux pour se réunir et travailler en groupe.



À NOTER

UN VADE-MECUM POUR UNE AIDE EFFICACE

Toutes celles et tous ceux qui se tournent vers nous ont un contentieux en matière de droit à la retraite. Nous pouvons tous les aider concrètement à demander leur dû à la Cavimac et à leur institution d'origine, communauté ou diocèse.

Même si chaque dossier est spécifique car il est le reflet d'une histoire particulière, les démarches à entreprendre ont un schéma commun.

Vous trouverez ici un travail approfondi, élaboré par une petite équipe autour de Christiane Paurd. Il se présente comme une suite détaillée de choses à faire, au fur et à mesure de l'avancée du dossier, depuis le premier contact jusqu'à la saisine de la Commission de recours amiable (CRA) de la Cavimac et, si nécessaire, saisine du pôle social de la Cour d'Appel, l'affaire n'ayant pu se régler autrement.

Ce document est destiné à tous, pour que nous n'ayons pas d'emblée recours à l'équipe juridique, particulièrement à Joseph, qui ne peut faire face à toutes les demandes. Il est nécessaire que, dans chaque région, se constituent des petits groupes qui prennent en charge, selon leurs moyens, les cas qui se présentent dans leur voisinage. Ils trouveront toujours une oreille attentive auprès de l'équipe actuellement en place.

C'est une pratique qui fut celle de l'APRC pendant plusieurs années. Elle s'est d'ores et déjà mise en œuvre dans les Hauts-de-France, avec succès, et dans la région Rhône-Alpes, pour plusieurs dossiers en cours. C'est la solidarité en œuvre. Merci d'y apporter votre concours.

Jean-Pierre Mouton,
Président de l'APRC

VADE-MECUM :

Suivi d'un dossier juridique

LA PHASE D'ACCUEIL

Elle est actuellement réalisée par Christiane ou Maryse, sauf en cas de contacts directs avec une autre personne. Selon les personnes, la phase d'accueil peut se faire sur quelques jours ou durer plusieurs années : il est parfois difficile pour les demandeurs de donner leur confiance, de décider de ce qu'ils vont faire.

On délivre une première information sur ce qu'est l'APRC : son origine, ce que sont les procédures, les modalités de prise en charge éventuelle.

Dire aussi les limites de l'APRC, en particulier en moyens humains : nous avons besoin de renforts. Parler des réunions régionales, nationales – il n'y a aucune obligation d'y participer, mais ça permet de mieux comprendre ce qu'est l'APRC...

Evoquer l'allocation complémentaire de retraite¹ (ACR) quand il s'avère que les bénéficiaires d'une régularisation des cotisations ne permettront pas de dépasser les minimas sociaux, dont l'ACR fait partie. Rappeler que la Corref accorde également des aides aux anciens dont les communautés adhèrent à cet organisme. Cependant, lorsque les pensions s'annoncent inférieures au plafond de l'ACR, et que la personne concernée n'a jamais été affiliée à la Cavimac, obtenir la validation des trimestres manquants peut lui permettre de demander cette prestation.

**Selon les personnes,
la phase d'accueil peut se faire
sur quelques jours
ou durer plusieurs années :
il est parfois difficile
pour les demandeurs
de donner leur confiance.**

¹ ACR : prestation servie par la Cavimac aux personnes retraitées qui en font la demande et dont les ressources du foyer fiscal ne dépassent pas un certain montant.

Voir <https://aprc.asso.fr/ex-cultuels-a-la-retraite/> : comparaison entre l'ASP, minimum social légal servi par l'Etat, et l'ACR, prestation extra-légale servie par la Cavimac aux anciens AMC retraités, sous condition de ressources du foyer fiscal. Contrairement à l'ASP, l'ACR n'est pas récupérable sur succession. La prise en compte des capitaux placés est plus intéressante dans le cas de l'ACR que pour l'ASP.

Pour une aide efficace

pour une aide efficace de l'APRC

Avoir une attestation la plus complète possible : la Cavimac exige que l'on prouve son activité religieuse. Elle ne fait pas confiance aux communautés et diocèses lorsque l'attestation est trop sommaire.

Questions à poser (progressivement) et premiers documents à recueillir :

- Coordonnées du demandeur (adresse, e-mail, téléphone, date de naissance) ;
- Coordonnées de la communauté ou diocèse concerné(e) ;
- Dates d'entrée et de sortie – d'indult (si indult, copie). Peu important les dates d'événements canoniques...
- Préciser les périodes à l'étranger : dates, pays concernés (voir annexe 2) ;
- Relevé de situation CARSAT via <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html> pour l'ensemble de la carrière, le plus récent possible – toutes les pages ;
- Relevé de situation Cavimac si celui de la CARSAT est incomplet ;
- Assurance juridique éventuelle (souvent dans l'assurance habitation). S'il n'y en a pas, on s'en passe...
- Attestation de présence dans la (ou les) communauté(s) ou le diocèse. Elle est déterminante.
 - Le demandeur rédige la demande suivant la relation qu'il a ou non gardée.
 - Demander que cette attestation dise explicitement que la personne vivait en communauté et que son activité était essentiellement religieuse (c'est mieux, si cette activité est développée avec les dates de début et fin. Exemple : participation aux offices, pratique des vœux, participations aux activités de la communauté, port de l'habit, changement de nom, activités apostoliques, contraintes des « vacances » des séminaristes...). Avoir une attestation la plus complète possible : la Cavimac exige que l'on prouve son activité religieuse. Elle ne fait pas confiance aux communautés et diocèses lorsque l'attestation est trop sommaire.
 - Quand une communauté n'existe plus, il faut trouver la fédération à laquelle elle appartenait probablement – ou l'association civile (voir les fiches communautés qui sont sur le site de l'APRC).

■ Envisager (mais ne pas demander dès la phase d'accueil) :

- Au cas où... un témoignage pour compléter l'attestation de présence. D'abord en avoir un brouillon pour pouvoir le rectifier. Eviter les termes d'études, formation... L'idéal est le témoignage d'une personne ayant vécu dans la communauté en même temps que le demandeur. Des membres de la famille, des amis, peuvent témoigner. Utiliser obligatoirement l'imprimé légal et en respecter les consignes ; joindre une photocopie recto-verso de la carte d'identité de la personne qui témoigne (annexe 3).
- Au cas où... réunir des preuves telles que photos, courriers, cérémonies, vœux, habit, changement de nom...

Suivant les situations, voir s'il y a eu une aide à la sortie – ou comment se passe la permission d'absence, ou l'exclaustration. S'il y a un doute, envoyer les notes canoniques de 2013 pour information. L'aide à la sortie ne peut se confondre avec la restitution d'un héritage.

L'adhésion à l'APRC

Il faut, à un moment variable (à l'appréciation de la personne qui assure la phase d'accueil), que la personne demande son adhésion à l'APRC, via le site : <https://aprc.asso.fr/adherer>



Vade-mecum



Jeany, Catherina et Jean

Le montant de la cotisation porté sur le site est indicatif. Les personnes qui nous contactent peuvent se trouver en difficulté (chômage, formation, en permission de sortie ou en exauration...). Le montant de la cotisation est moins important que l'adhésion, pour notre représentativité auprès des autorités, civiles et religieuses. La trésorière prend contact avec le demandeur pour les modalités de paiement.

Puis, conformément aux statuts de l'association, il faut que le conseil d'administration valide cette adhésion. Elle ne devient effective qu'à partir du versement de la cotisation.

Après validation de l'adhésion, Brigitte (qui s'occupe du fichier de l'association) envoie un mail au nouvel adhérent pour lui dire :

- Comment se connecter sur le site Internet de l'APRC ;
- A quelle équipe locale il peut éventuellement se joindre.

L'autorisation pour le juridique

Avant de transmettre le dossier à l'équipe juridique, demander à la personne d'écrire sur papier libre qu'elle autorise l'APRC à échanger sur son dossier et les documents qu'elle nous confie. Elle

**Le montant de l'adhésion à l'APRC est indicatif.
Les personnes qui nous contactent peuvent se trouver en difficulté.
Le montant de la cotisation est moins important que l'adhésion, pour notre représentativité auprès des autorités civiles et religieuses.**



Jean-Louis, Brigitte et Christine

signe, scanne après signature et nous transmet cette autorisation.

LA TRANSMISSION DE TOUT LE DOSSIER À L'ÉQUIPE JURIDIQUE

Dès cette transmission, le demandeur est en copie de tous les échanges : c'est son dossier ; il faut qu'il le vérifie, qu'il le complète, qu'il soit partie prenante. Nous sommes là pour l'aider, le soutenir, lui expliquer les choses, répondre à ses questions. Nous ne faisons rien à sa place. Si nous sommes amenés à correspondre avec la Cavimac, avec la collectivité religieuse, c'est uniquement avec son accord et il est informé de tous les échanges.

Analyse du dossier, des trimestres manquants (voir annexe 1). Elle est indispensable puisqu'elle va conditionner toutes les démarches qui suivent. La demande de validation des trimestres manquants se fait en deux phases (voire trois).

1/ Requête simple :

Nous préparons les courriers suivants :

- Courrier en RAR à la Cavimac pour demander la validation des trimestres manquants et/ou leur revalorisation. Y joindre l'attestation communauté/diocèse, le relevé de situation, parfois les éléments pris sur le site de la collectivité religieuse. Copie du courrier, des récépissés RAR à nous envoyer.
- Courrier à la communauté ou au diocèse pour dire que cette demande est faite à la Cavimac. Expliquer le pourquoi, les conséquences des décotes. Informer la collectivité religieuse qu'elle peut payer à la Cavimac des arriérés

Pour une aide efficace

Lorsque la communauté ne prouve pas suffisamment l'activité religieuse du demandeur, la Cavimac fait des pieds et des mains pour obtenir des témoignages extérieurs, auxquels elle accordera plus de valeur ! L'APRC se positionne contre ce type de preuve supplémentaire, qui est en fait une intimidation.

de cotisations (selon les années et l'âge du demandeur, quatre à dix fois moins coûteux qu'un rachat de cotisations). Envoyer ce courrier à la collectivité en lettre simple et mail en demandant un accusé de réception. Faute d'accusé de réception, renvoyer par courrier en RAR.

Parfois, lorsque le demandeur a gardé de bonnes relations avec son ancienne communauté, on peut envisager que cette dernière fasse une démarche auprès de la Cavimac avant tout courrier, en rappelant la situation, en disant qu'elle veut payer et qu'elle demande que la Cavimac appelle les cotisations manquantes. Mieux vaut alors que les contacts se fassent par téléphone et mails.

Il faut que le demandeur imprime son courrier, le signe, le scanne, puis nous l'envoie par mail ; que le demandeur scanne les récépissés d'envoi et de réception des recommandés et nous les envoie.

Dans la plupart des cas, la Cavimac envoie alors un imprimé à remplir à la personne concernée ou à la collectivité religieuse. La communauté peut cocher la case « date de début de vie culturelle » en indiquant la date d'arrivée, même si elle indique ensuite les dates canoniques. Elle peut également cocher la case « date de début de la vie commune », toujours en indiquant la date réelle d'arrivée.

Dans la plupart des cas, la Cavimac répond « saisissez la Commission de Recours Amiable » (CRA).

2/ Saisine de la CRA

Pour toute saisine de la CRA, il faut l'accord préalable du CA de l'APRC.

Une convention est proposée entre le demandeur et l'APRC, envoyée au demandeur par un membre du CA. Cette convention engage l'APRC « dans la limite de ses moyens financiers et humains » ; elle engage le demandeur à reverser sous forme de don à l'APRC les sommes qui auront pu lui être

attribuées au titre de l'article 700 (indemnité pour défrayer les frais de justice) par le tribunal, l'APRC prenant en charge les frais d'avocat éventuels (Cassation par exemple) et les dépens.

Après ces deux préalables – accord du CA et convention :

- La saisine de la CRA se fait par courrier en RAR à la Cavimac, basée sur le premier courrier de requête simple. Y joindre l'attestation communauté/diocèse, le relevé de situation, parfois les éléments pris sur le site de la collectivité religieuse. La bonne rédaction de cette saisine de la CRA est primordiale : elle impacte toutes les démarches judiciaires qui peuvent suivre, car elles seront basées sur cette première demande, et uniquement sur elle. On ne peut rien y ajouter par la suite, sauf à faire une nouvelle demande.
- Courrier simple à la communauté ou au diocèse. Redonner explications sur arriérés de cotisations...
- La Cavimac devrait accuser réception et donner une date de CRA (elle ne le fait pas toujours).

Lorsque l'attestation de la communauté ne lui convient pas, qu'elle ne prouve pas suffisamment (à son goût) l'activité religieuse du demandeur, la Cavimac fait des pieds et des mains pour obtenir des témoignages extérieurs, auxquels

Si l'on ne saisit pas le tribunal dans les deux mois qui suivent la réception de la notification de décision de la CRA, il y a prescription : on ne peut plus agir.





APRC

Lorsque la communauté ne prouve pas suffisamment à son goût l'activité religieuse du demandeur, la Cavimac essaie d'obtenir des témoignages extérieurs, auxquels elle accordera plus de valeur qu'à l'attestation de la collectivité religieuse ! L'APRC se positionne contre ce type de preuve supplémentaire, qui est en fait une intimidation.

elle accordera plus de valeur qu'à l'attestation de la collectivité religieuse ! L'APRC se positionne contre la fourniture de ce type de preuve supplémentaire, qui est en fait une intimidation. Cependant, en dernier ressort, il appartient au demandeur de répondre ou non à la demande de la Cavimac.

La décision de la CRA

Elle devrait normalement intervenir dans les deux mois suivant la demande. C'est loin d'être le cas : la CRA ne se réunit que tous les trois mois... Il faut parfois attendre son tour, lorsque, par exemple, l'ordre du jour de la CRA est déjà arrêté.

La notification de décision de la CRA se fait souvent attendre longtemps, du fait qu'elle doit être au préalable agréée par le ministère (4 à 6 semaines). Une fois cette notification arrivée, en RAR, faire attention à conserver l'enveloppe de réception ou demander une preuve de réception à la Poste : en effet, les courriers de notification sont presque toujours antidatés.

- Décision positive. Veiller à obtenir un relevé de situation *ad hoc* et le vérifier. Si tout va bien, les démarches s'arrêtent là. Il est cependant utile de vérifier les calculs de pension de la personne qui fait valoir ses droits. Les erreurs sont fréquentes.
- Décision partiellement positive : par exemple, la CRA valide les trimestres, mais refuse leur revalorisation. Ou bien valide les trimestres en France mais pas à l'étranger...
- Décision négative.

3/ Saisine du pôle social du TGI

L'absence de réponse de la CRA dans les deux mois peut être considérée comme un refus : on peut donc saisir le tribunal sans attendre la notification de décision. On peut aussi attendre cette notification (dans l'espoir qu'elle sera positive...)

Si l'on ne saisit pas le tribunal dans les deux mois qui suivent la réception de la notification de décision de la CRA, il y a prescription : on ne peut plus agir.

D'où l'importance de ce qui suit :

- Tout le courrier adressé au tribunal doit être envoyé en LR/AR, scanné et renvoyé à l'équipe juridique, ainsi que les bordereaux LR et AR pour pouvoir attester des dates exactes d'envoi et de réception. Cela s'est avéré plusieurs fois important, voire déterminant.
 - On s'adresse au Président du tribunal du pôle social du TGI de son domicile.
- Les courriers doivent prendre la forme suivante :

Préciser en exergue :

- lettre recommandée avec accusé de réception (LR/AR) ;
- l'objet du litige : par exemple « omission de trimestres »

EXPOSE

- 1) des faits : les différentes démarches entreprises depuis le constat du litige jusqu'à la saisine, produire les documents qui motivent la demande de saisine ;
- 2) fondements des demandes : je remplissais les conditions, mais il y a eu omission puis refus, or ce que dit le droit...
- 3) Mes demandes précises : sur quoi je demande au tribunal de se prononcer et demande d'être convoqué(e) avec toutes les parties mises en cause.

Formule de politesse.

Liste des pièces jointes.

Dossier à envoyer au tribunal et à chacune des parties mises en cause.

Pour une aide efficace

Annexe 1

Analyser un relevé de carrière

Trimestres manquants :

- Pour les périodes avant 1998, le demandeur aurait dû être affilié dès le 1^{er} du trimestre suivant son arrivée : une personne entrée en communauté ou diocèse le 25 février aurait dû être affiliée à compter du 1^{er} avril suivant.
- Pour les périodes après 1998, le demandeur aurait dû être affilié dès son arrivée.
- Lorsque le demandeur quitte la communauté, tout trimestre entamé est dû.
- Entre la date d'arrivée et la date de sortie, il peut y avoir des années manquantes ou incomplètes :
 - parce que la personne a été salariée (travail à temps partiel, déclaration « au pair »...);
 - parce qu'elle a été envoyée à l'étranger (voir Annexe 2).

Les ressources déclarées

Elles sont insuffisantes au regard des textes réglementaires :

- A partir du 1^{er} janvier 1998, les ressources déclarées pour une personne qui n'a pas été salariée doivent être égales au Smic en vigueur à l'époque concernée (voir tableau).
- Avant 1998 :
 - soit la personne n'a pas été salariée : les revenus sont forfaitaires et n'apparaissent pas sur son relevé de carrière ;
 - soit la personne a été salariée (ou « au pair ») : les ressources doivent correspondre au minimum à 800 fois le Smic horaire en vigueur à l'époque concernée (voir tableau). Cette règle ne s'applique malheureusement pas pour la

période 1998-2004... Si la personne a perçu un salaire, même faible, il n'y a pas de possibilité de verser des arriérés de cotisations.

Le système de validation de trimestres

- Les trimestres d'une année donnée sont validés en fonction des salaires perçus (limités à 3 666 € par mois en 2023), quel que soit le nombre de mois réellement travaillés.
 - Par exemple, aujourd'hui, pour valider un trimestre, il faut avoir gagné 1690,50 € (Circulaire Cnav 2022/40 du 30/12/2022)
 - Ainsi, une personne qui aura travaillé uniquement en juillet et août pour un salaire total de 6780 € se verra valider quatre trimestres.
 - Par contre, celle qui aura travaillé toute l'année à temps partiel pour un salaire total de 2000 € n'aura qu'un seul trimestre validé.
 - Par contre, on ne peut valider que 4 trimestres par an au total, même si un régime en a validé trois de son côté et un autre régime deux. En fin de compte, ne sont retenus que 4 trimestres pour le taux (taux plein, décote, surcote). Mais chaque caisse versera une pension pour l'ensemble des trimestres qu'elle aura validés.
 - Ce calcul du nombre de trimestres validés est important : c'est lui qui détermine si la personne concernée va percevoir une pension au taux plein, ou avec une décote, ou encore avec une surcote. Après quoi, chaque régime calcule séparément les droits à pension de la personne.
- Les régimes principaux les plus habituels que l'on trouve sont : le régime général, la MSA (Mutualité Sociale Agricole), la fonction publique (d'Etat, ou territoriale). Il y en a beaucoup d'autres, concernant les marins, la RATP, la SNCF, les notaires, etc.

Annexe 2

Les périodes à l'étranger

Il existe deux régimes : soit l'expatriation (rien à faire), soit le détachement. Les employeurs et les communautés n'ont pas d'obligation d'affilier les personnes, mais peuvent le faire en cas de détachement, y compris à la Cavimac. Les textes réglementaires prévoient que, en cas de non-affiliation, la personne concernée doit en être avisée officiellement, ainsi que des possibilités de remédier à la non-affiliation.

Le détachement dans les pays européens peut être pour une période de deux ans renouvelable une fois, soit quatre ans.

Le détachement hors Union européenne peut être pour une période de trois ans renouvelable une fois, soit six ans.

La Cavimac accepte parfois des arriérés de cotisations pour des périodes de détachement.

Annexe 3

Les témoignages

Ils peuvent venir de membres (anciens ou actuels) de la communauté, de la famille, d'amis...

Exemples :

- X n'a pas pu participer à tel événement familial (mariage, décès...) à telle date
- Je suis allé rendre visite à X dans sa communauté à telle date. Je n'ai pu le rencontrer que pendant xx heures, le temps étant limité par le supérieur.
- X avait changé de nom : on l'appelait frère (sœur) Y.
- X portait un habit (description)
- J'ai assisté à sa prise d'habit à telle date, à ses vœux telle date...

Jean Doussal : 15 ans au CA de la Cavimac

Après quatorze années de présence active au CA de la Cavimac, Jean Doussal passe le témoin et tire le bilan de la présence des représentants AMC dans cette instance.

2008-2023 : la relève a été assurée par les quatre nouveaux administrateurs AMC le 4 octobre 2023, François et Isabelle (titulaires), Christine et Jean-Pierre (suppléants).

En rédaction de pure fiction et, avant tout, d'humour, François traduit la satisfaction supposée mais plus que probable d'un nouvel administrateur du culte catholique : « *Je suis très satisfait de cette première rencontre du nouveau mandat au CA de la Cavimac. Il s'agissait essentiellement de constituer les différentes commissions où siègent des membres du CA, titulaires ou suppléants. Il faut dire que quelques anciens avaient bien fait les choses. Ils avaient sollicité presque tous les futurs membres pour leur proposer d'être candidats à telle ou telle commission. Le but non avoué, mais je l'ai vite compris, consistait à maintenir les spécificités de notre caisse et les prérogatives du culte catholique et, pour cela, d'éviter que soient élus certains perturbateurs. Ce fut remarquablement organisé et les AMC candidats à 2 commissions et au bureau n'ont eu aucun poste. Je me demande même comment ils ont fait pour avoir 5 à 7 voix. Je me suis étonné qu'ils se soient crus obligés de justifier leur candidature. Pour la CRA comme pour l'affiliation il s'agissait, selon eux, d'éviter les contentieux devant les tribunaux. De quoi s'agit-il ? S'il y avait des contentieux, on le saurait en CA ! moi j'ai entendu ça comme une menace. Et pour la candidature au bureau ils ont prétendu représenter 20% des pensionnés. Là aussi, si c'était vrai, ça se saurait.*

D'ailleurs ces AMC, pourquoi sont-ils au CA ? s'ils ont jeté leur soutane aux orties, qu'ils assument et qu'ils disparaissent !

Enfin tout est bien qui finit bien. Pour ce qui concerne le culte catholique, tous les membres titulaires ou suppléants disposent de 1 à 4 postes dans les commissions. Les catholiques gardant l'essentiel du pouvoir, soit comme présidents, soit avec un président en plein accord avec nous. Comme ça, grâce à cette belle stratégie, le CA, ça va rouler... »



APRC

DU MANDAT DE 2000 À CELUI DE 2008

Chaleureux merci à cette relève d'octobre 2023 ! Mais comment parler de nos mandats au Conseil d'Administration depuis l'an 2000, sachant que de 1980 à 1999, la présence des AMC avait été refusée ? De 2000 à 2007, par une réelle volonté de conciliation, l'APRC s'était inscrite dans un esprit de partenariat lors du regroupement de la Camac et de la Camavic en une seule entité : la Cavimac. Bertie et Jean Dr (titulaires) et Jacques et Laurent (suppléants) deviennent les premiers administrateurs AMC de la nouvelle entité (Bulletin N° 11). A la mandature suivante, Michel et Anne (titulaires) et Henri et Laurent, demeurent dans le même état d'esprit. De solides avancées du côté du « complément de retraite USM2 », devenant sans condition de ressources et sans prise en compte des revenus du conjoint, seront obtenues. Mais pour ces avancées en faveur des ex-diocésains, les ex-congréganistes se trouveront exclus, malgré une écoute réelle de la part des congrégations après la grande enquête « Les femmes prennent la parole ». Elles en restent aux mesures de charité : allocation complémentaire aux partis plus ouverte et facile à obtenir, et aides venant directement des congrégations prises individuellement.

Avant les premiers procès de 2006-2007 (Angers, Vannes, Rennes puis Dijon), les Assemblées générales de notre association dressent le constat d'un partenariat dans l'impasse. La réaction étonnée de Mgr Vilnet, « Que demandez-vous encore ? » mobilisait les adhérents : décidément la CEF et les Conférences des Supérieurs Majeurs en resteraient aux mesures de charité, alors que nous demandons la bonne application des règles de la Sécurité sociale et le respect des engagements

Témoignage

qui avaient été actés en 1977, non pas en actions de bienfaisance, mais en termes de droits.

Le mandat qu'avec Anne je recevais alors du CA de l'APRC était celui du paritarisme inscrit dans toutes autres caisses de Sécurité sociale : nous avions à tenir le point de vue « assuré » face au point de vue « employeur ». D'emblée, à ce titre, nous demandions que l'Allocation complémentaire aux partis (ACP), devenue depuis Allocation complémentaire de ressources (ACR), soit désormais calculée sur 85% du SMIC brut. Nous obtiendrons 85% du SMIC net, qui représente cependant une augmentation de 40% par rapport à l'ACP versée jusque-là. De même, à notre initiative, était mis en chantier le décret portant la retraite de base du régime spécial des cultes (toujours calculée sur l'allocation vieux travailleurs) au minimum contributif majoré. Là encore, cette avancée qui devait s'appliquer à toutes les retraites déjà liquidées, ne sera obtenue que pour les nouveaux retraités.

Malgré tout, nous avançons sur des fondements nouveaux et une affirmation claire du point de vue que nous privilégions avec vigueur, à savoir celui de l'assuré social, au titre duquel se trouvent d'ailleurs celles et ceux restés en institution culturelle. Ce vocable de « resté » par rapport au mot « parti » qui nous était attribué, était mal perçu par les autres administrateurs. Le qualificatif nous était reproché pour sa connotation de « demeurés », ce à quoi nous répondions que, jugés comme « partis » pour nos départs muris en conscience et liberté, nous n'en étions pas spécialement flattés !

En commission d'affiliation j'obtenais des avancées significatives, ce n'était plus l'agrément par les cultes « reconnus », accordé à telle ou telle collectivité religieuse, ni les règles internes des cultes qui commandaient l'affiliation, mais la loi du 2 janvier 1978 qui est d'« d'ordre public », tandis que la loi de 1905 est « sous réserve de l'ordre public ». Le Directeur était de plus en plus acquis à cette façon de voir, mais, il était en butte aux pressions des cultes alors qu'il ne voulait pas assumer, en matière de Sécurité sociale, leurs erreurs. Nous sommes donc désormais dans trois créneaux différents : point de vue employeur des collectivités religieuses, point de vue de l'encadrement, point de vue de l'assuré social porté spécifiquement et systématiquement par les administrateurs AMC : l'encadrement se portant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Le juge de paix devenait les procès, alors que nous aurions dû pouvoir régler ces différents en commission ou au Conseil d'Administration.

LE MANDAT DISPUTÉ

Pour mon 2^e mandat, Catherina remplace Anne ; mon positionnement jugé pas assez accommodant, mon renouvellement est disputé au sein de l'APRC. L'association vit alors des tensions internes, comparables à celles déjà vécues à la fin des années 80, entre des adhérents appelant à la fermeté, voire aux tribunaux et aux médias, et d'autres soucieux de conciliation à l'intérieur du système catho. A la Cavimac, je suis exclu de la Commission d'affiliation. Le culte catholique joue le forcing pour regagner les procès perdus. Il envoie au CA le Père Mestre en charge de la contre-attaque. L'ambiance au CA est plus tendue.

Au cours de ce deuxième mandat, à notre initiative et dans le cadre d'échanges avec le Président, est mise en place la ligne budgétaire, qui permet la prise en charge des arriérés de cotisations, au sein du Fonds social. De même, nous mettons au débat des sujets nouveaux, comme la réforme des cotisations appliquées au titre du temps partiel et telles qu'en vigueur à la Cavimac. Ainsi en cas de temps partiel dans une autre entité, les ministres du culte et membres de collectivité religieuse sont exonérés de cotisations sociales pour le temps religieux. Nous contestons le bienfondé de telles exonérations portant sur le temps cultuel, qui forcément ensuite se répercutent sur les pensions versées. En effet, lorsque dans les autres caisses, une personne a deux activités, par exemple agriculteur et salarié, elle cotise en vieillesse à la fois à la MSA et au Régime général, et sa pension vieillesse est garantie par les cotisations venant de ces deux régimes. Nous mettons également à l'ordre du jour la question du bénévolat, en particulier en lien avec les laïcs en mission ecclésiale (LEME) des diocèses. Cette fois, je suis admis pour faire partie de la Commission qui approfondira ce sujet. Ce mandat est écourté, car les Témoins de Jéhovah obtiennent, à leur tour, de siéger au CA, sous peine d'astreinte, si la décision judiciaire n'était pas appliquée.

Catherina refuse le renouvellement de son mandat, Gérard prend la suite. Nos suppléants étaient alors Colette et Jean Def. Colette est élue à la Commission du Fonds social.

LE MANDAT DE L'ESPOIR

A l'APRC, les tensions s'étaient apaisées. Sous l'égide de Joseph et d'Alain, nous formons une équipe juridique de plus en plus soudée. Parallèlement, un dossier de négociation voit le jour : un donnant/donnant est projeté, qui doit servir pour négocier à la fois à l'intérieur du CA de la Cavimac et par des rencontres avec la CEF et la Corref. Le but était d'aboutir à une action commune auprès des

Témoignage

APRC



Pouvoirs publics et des Parlementaires. Le donnant/donnant était fondé sur l'augmentation de toutes les retraites déjà liquidées, pour être portées au niveau du minimum vieillesse ou minimum contributif (par voie parlementaire) et la régularisation de tous les arriérés par la mise en place d'un Fonds alimenté par le culte catholique, grâce à une partie des augmentations « pension retraite » reçues par leurs « restés ». Nos actions conjointes auprès des Pouvoirs Publics et des Parlementaires devant aboutir au même résultat qu'en 1977 : le passé serait pris en compte par la revalorisation de toutes les retraites liquidées qui ne sont pas encore au niveau du minimum majoré et les arriérés de cotisations seraient pris en charge par le Fonds de régularisation à instituer. Ce fonds serait appelé à prendre en charge, au fur et à mesure, les demandes de régularisations réclamées par les nouveaux retraités.

Au CA de la Cavimac notre projet est discuté mais en notre absence... peur de notre influence et de nos arguments appuyés sur un dossier solide, validé par Philippe Coursier, spécialiste de la Sécurité sociale ? Au final, comme en 1977, les diocèses ne s'opposent pas à nos démarches auprès des parlementaires, mais, une fois de plus, les congrégations, préférant le *statu quo*, refusent leur participation à la mise en place du Fonds permettant la régularisation de tous les arriérés. Nous sommes en 2017 à mi-mandat... L'élection présidentielle, puis celle de l'Assemblée nationale ont lieu : la donne parlementaire et ministérielle est profondément chamboulée. Les échanges avec les parlementaires susceptibles de porter la proposition législative à l'Assemblée nationale, sont rendus caducs par la nouvelle législature.

LE MANDAT DE LA COVID 19

2019, les mandats se terminent, alors qu'une réforme des retraites se profile. Le père Potier, Président de la Cavimac, ne veut plus poursuivre. Une nouvelle génération d'administrateurs cathos va prendre les rênes de la Caisse des cultes, avec un Président la découvrant pour la première fois. Un nouveau Directeur arrive aussi. Christiane remplace Gérard, François et Isabelle sont nos suppléants.

Le nouveau Conseil est installé dans la lignée du constat fictif que François a fait en 2023... Mais ce qui va très vite rendre cette mandature quasi impossible, en termes d'écoutes et d'avancées, c'est, dès le début 2020, la covid 19. La Cavimac expérimente alors les Conseils en visioconférence. Les débats sont rendus impossibles. A quoi il faut ajouter que les séances qui devaient reprendre en « présentiel », à la satisfaction de tous les administrateurs, en 2022 seront empêchées par des grèves. Comme un mandat pour rien... avec des administrateurs cathos d'une génération n'ayant pas connu les débats des années 1970-1977, tels que défendus par les prêtres de l'Apsecc qui voulaient l'intégration pure et simple au régime général... L'Apsecc a eu sa propre évolution : renonçant, de fait, à ses objectifs « retraite », compte tenu de la garantie Smic octroyée par les diocèses à ses retraités, elle sera conseillère pour tous les avantages que les cultes peuvent tirer de ce régime spécial des cultes en matière de maladie et de fonds pris sur la solidarité nationale. La génération qui les suit, n'est en rien revendicative : elle entend profiter avant tout du maximum d'aides, pour un minimum de cotisations. Les jours des aînés sont désormais comptés. La génération de prêtres qui leur succède abandonne leurs combats. Elle est revenue à un catholicisme identitaire : le droit canonique s'impose au droit civil. Jusqu'à quand ? et par quelles ponctions indues sur les comptes de la société laïque ?

Très vite, plusieurs d'entre nous ont pu être désabusés, trouver définitivement inutile notre présence au CA. Je les comprends, mais des mandats précédents je tire une conviction : notre seule présence oblige déjà les autres administrateurs à tenir compte d'un point de vue différent du leur. Au fil des CA et des rencontres, des contacts se nouent : combien de fois ai-je pu constater le changement d'un administrateur vis-à-vis de ce que je représentais ! Peu à peu des rapprochements ont lieu et notre point de vue est mieux entendu. Par ailleurs, même s'ils sont partiels et partiiaux, les CA de la Cavimac sont source d'informations et de formation. Dans cette expérience, j'ai pu aussi prendre la mesure des points de vue de l'encadrement dans cette Caisse de Sécurité sociale si particulière. Leur expérience, parce qu'ils viennent d'autres Caisses de Sécurité sociale, peut les amener à prendre mieux en compte le point de vue assuré, et à faire comprendre aux collectivités que les droits et les devoirs premiers, en matière de Sécurité sociale, sont d'abord et avant tout, ceux de la solidarité dans la « répartition ».

Jean Doussal, octobre 2023

Pour aller plus loin

L'APRC écrit à Mgr Jean-Luc Brunin

Mgr Brunin est en charge de **l'Equipe Emprise et dérivés sectaires dans l'Église catholique** au sein de la Conférence des Evêques de France.

L'interview que vous avez accordée à *Golias Hebdo* témoigne d'une volonté affichée de l'épiscopat de « reconnaître et réparer » les conséquences des abus causés dans des institutions reconnues comme appartenant ou ayant appartenu à la sphère catholique.

Une question cependant nous paraît totalement passée sous silence, ou ignorée, dans les études et actions initiées par la cellule *Emprise et dérivés sectaires* dans l'Église catholique : la dimension économique des emprises et le non-respect des droits sociaux, en matière de retraite, en particulier.

Vous dites : « Il faut tirer les conséquences de l'enquête sur les Frères Philippe et les ramifications dans les différents groupes comme Jean Vanier avec *l'Arche*, Éphraïm avec les *Béatitudes*, Thierry de Roucy avec *Points Cœur*. Il y a là tout un réseau, je crois que des dispositions vont être prises. »

Votre propos nous interpelle. D'une part nous saluons beaucoup des mesures prises, car elles mettent au jour le caractère sectaire de pratiques ou d'organisations qui se cachaient derrière une mystique revendiquée pour commettre les abus que l'on connaît maintenant. Cependant de nombreuses victimes s'adressent à notre association, l'APRC, en raison des conséquences que de telles mesures engendrent pour les membres des communautés concernées.

Nous suivons à cet égard plusieurs dossiers. Nous pouvons citer le cas d'une personne qui, au terme de 14 années de présence à *Point-Cœurs*, se voit refuser la prise en compte de 36 trimestres pour sa retraite par la *Cavimac* au motif que *Point-Cœurs* n'aurait pas eu de reconnaissance culturelle, institution pourtant reconnue catholique, en son temps, par Mgr Rey. Ceci fait l'affaire de *Point-Cœurs* qui n'entend pas payer ce qu'elle doit à la Sécurité sociale.

Il est important que vous sachiez que, quand vous enlevez le label catholique à une organisation culturelle, la *Cavimac* ne manque pas de rejeter les demandes de règlements d'arriérés. C'est ce qui se passe pour *Point-Cœurs*, en particulier. D'autres risquent d'organiser leur insolvabilité.

Les sanctions prises contre les coupables, personnes physiques ou morales, se retournent contre les victimes... Elles ont pourtant droit à « une retraite convenable » pour le temps passé comme ministre du culte ou membre d'une collectivité religieuse.

Nous devons encore attirer votre attention sur des cas qui concernent directement l'institution ecclésiale. Il arrive en effet que les membres de certaines communautés soient déclarés avec des contrats au pair. Cela permet à l'employeur de ne cotiser que pour l'équivalent de 2 mois par an, quand les personnes travaillent plus qu'à plein temps. Certaines ont dû signer ce type de contrat, pour pouvoir rester dans l'institution ; c'est le cas de *FMRI*. Bon moyen pour payer très peu de cotisations et éviter les recours en justice pour non-respect de l'obligation de déclarer les membres des institutions culturelles à la Sécurité sociale.

Il y a aussi le travail dissimulé : un certain nombre de religieuses occupent un emploi couvert par une convention qui ne donne pas droit à cotisation pour la retraite, en lieu et place d'un vrai contrat de travail. Une de nos adhérentes a travaillé ainsi à plein temps pour le diocèse du Puy. Plus largement, il y a la question des *LEME*, permanentes pastorales, sous « contrat de bénévolat », alors qu'elles devraient être affiliées à la *CAVIMAC*. Ce sont des situations d'emprise économique qui ne peuvent échapper à la sagacité de votre équipe *Emprise et dérivés sectaires* dans l'Église catholique.

En ce domaine, ceux/celles qui ont le plus à souffrir, ce sont les anciens membres consacrés, mais non-ordonnés. La plupart sont des femmes.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir nous indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour la régularisation des arriérés de cotisations de tous les membres passés dans ces diverses collectivités religieuses. Nous savons que certains évêques s'en préoccupent : Mgr *Touvet* pour les membres du *Verbe de Vie* ;



D.R.

Pour aller plus loin

nous avons signalé le problème pour les anciens membres de FMRI à Mgr de Gernay qui nous a répondu favorablement. Mais il s'agit pour l'instant de déclarations de principe, cela ne suffit pas. Il est nécessaire que les arriérés de cotisations soient réglés à la Cavimac et que des réparations financières correctes soient acquittées au prorata du temps passé dans ces institutions. Si les représentants catholiques, qui sont majoritaires au Conseil d'Administration de la Cavimac, intervenaient dans le sens des dispositions que vous souhaitez, nombre de situations injustes et abusives pourraient évoluer favorablement.

Vous conviendrez que l'enjeu de ces questions est crucial car c'est là que se vérifiera, entre autres, le sérieux des discours et des déclarations. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément qui pourrait vous être donné sur ces sujets et pour un échange avec vous et votre équipe.

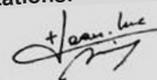
Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre Mouton,
président de l'APRC, le 12 juin 2023

... ET SA RÉPONSE LE 25 JUILLET 2023 :

Cher monsieur,
Nous venons vous remercier pour votre courrier que nous avons lu avec la plus grande attention.
Les questions que vous évoquez autour de la dimension économique et sociale de comportements sectaires, ainsi que celle des conséquences sur les droits à la retraite sont une préoccupation de l'équipe « Emprise et dérives sectaires dans l'Eglise catholique ».
A cet effet, une réorganisation a été faite, concernant l'ancien SAM également, devenu maintenant « Conseil Conciliation », afin de répondre au mieux à ces sollicitations. Dans les demandes qui sont actuellement traitées, ce double enjeu est pris en compte afin de venir en aide aux personnes dans leur reconstruction. Nous sommes en lien étroit avec la Cavimac sur la partie cotisations sociales des demandes, et nous sommes témoins de leur bonne volonté en ces domaines.

Nous avons bien conscience de cet enjeu, essentiellement en termes de prise en compte des souffrances et des difficultés que rencontrent les personnes qui sollicitent l'accueil CCED, et de mise en place de solutions adaptées. Nous restons à votre disposition, et vous assurons de nos meilleures salutations.



Monseigneur Jean-Luc Brunin
Evêque du Havre
Responsable de l'équipe « Emprise dérives »

L'APRC écrit à sœur Véronique Margron

Sœur Véronique Margron est Présidente de la Conférence des religieux et religieuses de France.

Dans le document intitulé « Préconisations et Règles de bonnes pratiques » (Groupes de travail Corref post-Ciase, avril 2023), sont reconnues la réalité des abus dans nombre d'institutions religieuses et l'exigence de leur réparation. Nous relevons certains points qui nous paraissent des avancées, mais nous posons aussi des questions sur des points qui, de notre point de vue, n'ont pas été suffisamment pris en compte.

Des causes d'abus ou d'emprise sont mises à jour dont « l'entre soi », le manque de contrôle extérieur, le peu de connaissance des réalités sociales. Le fait que pour y remédier vous préconisiez le recours à des audits, à des experts extérieurs, à des laïcs dans les conseils, et à l'expérience d'une victime lorsque des réparations sont débattues, nous semble le signe d'une volonté d'ouverture réelle.

Nous relevons ensuite l'alinéa suivant, dans le chapitre 5 qui traite de la formation initiale : « Rendre explicitement possibles les sorties durant le parcours et avoir un dispositif d'accompagnement des sortants : soutien matériel, possibilité d'accompagnement psychologique et spirituel respectant la liberté des personnes ». Dont acte.

Nous voudrions cependant attirer votre attention sur le fait que la question des sorties de communauté,

loin de se réduire à la période de la formation, se pose à tous les âges de la vie. Pourtant le document, sauf erreur, n'en parle plus. Or il ne peut vous échapper que plus la séparation est tardive, plus elle est douloureuse et coûteuse. Elle demande que soit mis en place un système de financement juste et efficace pour tous afin de respecter les personnes et d'éviter des drames ou des misères sociales, comme nous sommes amenés à en connaître.

Nous regrettons que votre document évoque peu le nécessaire et urgent respect des droits sociaux, en matière économique et, en particulier, en ce qui concerne les droits à une « retraite convenable » pour ceux et celles qui ont quitté leur communauté (mais aussi pour ceux et celles qui y sont toujours). C'est pourtant là que se vérifie la véritable portée des discours et des résolutions.

L'APRC, vous le savez, lutte depuis 1978 pour faire reconnaître les droits de tous à une retraite suffisante pour vivre dignement. Ce faisant, elle se heurte encore à l'« entre-soi », en particulier au sujet des affiliations à la Cavimac qui auraient dû être faites et des arriérés de cotisations qui devraient être réglés pour ceux et celles qui ont quitté leur communauté, en particulier, mais aussi pour les restés.

Pour aller plus loin

Concrètement, quelles mesures la Corref compte-t-elle prendre pour inciter fortement les communautés à régulariser leurs arriérés de cotisations à la Cavimac ? Il nous semble qu'en ce domaine il y a un déficit chronique d'information. Un certain nombre de responsables de communautés semblent avoir mesuré les enjeux de la question et font le nécessaire pour réparer ce qui doit l'être. Pouvons-nous espérer que voir cette question remise à l'ordre du jour des préconisations ?

Il y a urgence en particulier pour les membres d'institutions qui se voient exclues, pour des raisons qui peuvent être légitimes, de leur appartenance à l'Église catholique. Les conséquences ne semblent pas être toujours prises en compte alors qu'elles peuvent être dramatiques pour les victimes qui ont eu à subir des préjudices quand elles étaient à l'intérieur et qui en subissent de nouveau quand le caractère cultuel de leur ancienne appartenance est dénoncé. Les sanctions prises contre les coupables, personnes physiques ou morales, se retournent contre les victimes.

Nous suivons à cet égard plusieurs dossiers de Point-Cœurs dont la Cavimac refuse de reconnaître le caractère cultuel. Nous pouvons citer le cas d'une personne qui, au terme de 14 années de présence dans cette institution, se voit refuser la prise en compte de 36 trimestres pour sa retraite par la Cavimac au motif que Point-Cœurs n'aurait pas eu de reconnaissance culturelle, alors même que cette institution était reconnue catholique, à cette période, par Mgr Rey. Ceci fait l'affaire de Point-Cœurs qui n'entend pas payer ce qu'elle doit à la Sécurité sociale.

Nous devons attirer aussi votre attention sur des cas qui concernent directement l'institution ecclésiastique. Il arrive en effet que les membres de certaines communautés soient déclarés au pair. Cela permet à l'employeur de ne cotiser que pour l'équivalent de 2 mois par an, quand les personnes travaillent plus qu'à plein temps. Certaines ont dû signer ce type de contrat, pour rester dans l'institution ; c'est le cas de FMRI. Bon moyen pour payer très peu de cotisations et éviter les recours en justice pour non-respect de l'obligation de déclarer les membres des institutions culturelles à la Sécurité sociale.

Il y a aussi le travail dissimulé : un certain nombre de religieuses occupent un emploi couvert par une convention qui ne donne pas droit à cotisation pour la retraite, en lieu et place d'un vrai contrat de travail. Une de nos adhérentes a travaillé ainsi à plein temps pour le diocèse du Puy. Plus largement, il y a la question des LEME, permanentes pastorales, sous «contrat de bénévolat», alors qu'elles devraient être affiliées à la Cavimac.

Ce sont des situations d'emprise économique qui ne peuvent être passées sous silence.

En ce domaine, ceux/celles qui ont le plus à souffrir, ce sont les anciens membres consacrés, mais non-ordonnés. La plupart sont des femmes. Elles ont droit à « une retraite convenable » pour le temps passé comme ministre du culte ou membre d'une collectivité religieuse. Nous avons à connaître de plus en plus de ces dossiers.

Nous souhaiterions pouvoir nous entretenir avec vous de ces questions, selon vos possibilités et nous aimerions que vous puissiez intervenir dans le cadre de notre prochaine Assemblée générale, le 23 mars 2024. D'avance nous vous remercions. Veuillez agréer, chère sœur, l'expression de notre haute considération.

Jean-Pierre Mouton

... ET SA RÉPONSE :



Monsieur,
Merci de votre lecture attentive de notre document. Nous avons essayé d'aller aussi loin qu'il nous était possible, dans une assemblée très diverse, pour espérer « embarquer » le maximum.

Je ne peux que partager la plupart de votre analyse et tout cela fait partie de mes engagements ordinaires... mais constants... Vous savez aussi que la Corref n'a aucun pouvoir sur les communautés qui en sont membres - encore moins sur les autres type Point-Cœurs, Verbe de Vie ou FMRI.

De plus, comme vous l'évoquez, plusieurs choses, dont les LEME ou convention diocésaine, relèvent de discussions avec l'Église de France. Bref nous n'avons pas fini, les uns et les autres, à nos places respectives, de tenter de faire avancer le droit et la justice.

Merci encore de vos courriers. Bien cordialement

Sr Véronique Margron

Ils nous ont quittés



APRC

Nous mentionnons ici les décès dont nous avons eu connaissance depuis la parution de notre précédent bulletin.

Marie-Thérèse Le Ray

« Je suis Marie Baron, la nièce de Marie-Thérèse Le Ray. Je vous annonce hélas son décès survenu le 26 juin dernier. »

André Cérutti

Décédé à 84 ans le 7 novembre à Ayze (74). Prêtre ouvrier du diocèse d'Annecy, il a soutenu le combat de l'APRC avec son sens aigu de la justice.

Lucien David

Beaucoup de nos adhérents des Pays de la Loire savent que notre ami, Lucien David est décédé le mercredi 10 mai. Quelques-uns ont participé à la célébration de ses funérailles le samedi 13 mai à Angers.

« J'ai connu Lucien alors que j'arrivais à Nantes en 1973. Il était alors responsable du Service diocésain de la Pastorale catéchétique, après avoir été, au début de son ministère presbytéral vicaire instituteur à La Chapelle Heulin puis missionnaire diocésain en même temps que Roger Robert. Un jour, il confiait à sa famille : « Je parle beaucoup, mais je ne suis pas dans la vie ». Il décide alors de renoncer à l'exercice de son ministère. Il part pour Angers où il fait des études d'infirmier. Il rencontre Marie et c'est ensemble qu'ils vont continuer le chemin. En même temps que leur activité professionnelle, ils s'engagent dans l'association « Terre fraternelle » et nouent des

liens forts avec des communautés d'Amérique latine. Lucien participera aussi à la vie de la commune des Ponts de Cé comme membre du conseil municipal. Et avec Marie, ils furent parmi les premiers membres actifs de l'APRC. Lucien : homme simple, lumineux, modeste, homme de convictions, témoin et artisan de fraternité. Salut et merci. »
Agathe

Lucien Petrement

Décédé le 30 août 2023. Lucien Petrement est né à Vercel (Doubs) en juillet 1929. À 12 ans il rentre au séminaire de Consolation puis pour des raisons de santé poursuit ses études à Pelousey chez les frères. Il continue ses études religieuses à la Faculté de



D.P.

Lille où il étudie la théologie et est ordonné prêtre. Il est missionnaire dans toute la France, devient prêtre ouvrier à l'hôpital de Montbéliard. Il est vicaire à Planoise, avant de demander sa réduction à l'état laïque. Il prend un emploi d'aide-soignant à l'hôpital de Besançon en cardiologie et se marie avec Bernadette en 1986 avec qui il a trois enfants. Il élève aussi les sept autres enfants de son épouse. Homme de culture intelligent, excellent orateur, grand lecteur, il écrivait ses mémoires et possédait un sens inné de l'écriture. Il a joué du théâtre, adorait la musique classique et le football à la télévision. Il fut quelque temps adhérent de l'APRC. Bien qu'ayant quitté les ordres, il est resté pratiquant avec une grande fidélité à la paroisse Saint-François d'Assise où il était apprécié et reconnu pour son engagement. Ses obsèques ont eu lieu le 6 septembre 2023 à Besançon.